

En ce qui concerne la Commission Tourisme de la CCVC, le parcours murmures de rochers sera inauguré prochainement.

Elle mentionne que la pièce « Le Bossu » présenté par l'association Spectacle Vivant en Vallée de Clisson dans la cour du Château de Clisson se déroulera les 25 – 26 juin, 3 et 5 juillet.

Enfin la manifestation Montmartre à Clisson se déroulera les 5 et 6 juin.

⇒ Monsieur Loïc MAINGUET évoque tout d'abord les travaux du S.I.A.E.P. du Vignoble.

Le contrat de gestion de l'eau potable arrivant à son terme, ce dernier sera traité sous forme d'une délégation de service public pour une durée de 12 ans.

Monsieur MAINGUET indique ensuite que les entreprises ont été désignées pour le programme de travaux 2010.

En ce qui concerne la Commission Communication de la C.C.V.C., il est mentionné la mise en ligne des PLU des 12 communes sur le site www.plu-valleedeclicson.fr. à partir du 15 juin.

Enfin, il est rappelé le projet de journée consacrée à l'intercommunalité au mois d'octobre.

⇒ Monsieur Christian CHATELLIER, délégué de SEVRAVAL, rapporte à l'assemblée délibérante les travaux concernant l'ouverture des vannages en période d'étiage sur la Maine. La baisse escomptée sera de 60 à 90 cm.

Cette expérimentation durera de six mois à un an.

Monsieur CHATELLIER évoque ensuite les travaux de la commission piscine de la CCVC. Une étude marketing a été entamée. Il semble que les tarifs soient trop complexes au regard de ce qui se passe dans les établissements de même catégorie qu'AQUAVAL.

⇒ Monsieur le Maire évoque la séance de la Commission Départementale de Sécurité qui s'est penchée sur les problèmes de sécurité routière au Fresne, en raison notamment des derniers accidents. Plusieurs propositions ont été faites en particuliers pour le remplacement des cédez le passage par des stops. L'axe de la voie pourrait être matérialisé par des bandes sonores. La ligne intermittente pourrait être supprimée au droit de la Grossière.

Il est évoqué ensuite le problème de la sécurité au niveau de Crochepie, où des accidents sont à déplorer.

⇒ Tirage au sort des jurés d'assises.

Le Maire, en séance publique, procède au tirage au sort de liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2011.

Ayant procédé par tirage du numéro de page et du numéro de ligne sur la liste électorale générale, le sort a désigné :

⇒ Madame Pascale LAVIGNE
15, allée des Alouettes

⇒ Madame Véronique PICARD
3, route du Vignoble

⇒ Mademoiselle Annabelle CHATELLIER
110, le Fresne

1) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
APPROUVE la décision modificative N°1 affectant le budget de la commune :

Section de fonctionnement

Dépenses

6811-042		3 929,35 €
O23	-	3 929,35 €
TOTAL		- €

Section d'Investissement

Dépenses

1346-62		963,62 €
2315-62	-	963,62 €
21312-041		21 416,13 €
202-041	-	3 856,30 €
TOTAL		17 559,83 €

Recettes

2033-041		9 931,75 €
2031-041		7 628,08 €
28031-040		2 381,00 €
20833-040		1 548,35 €
O21	-	3 929,35 €
TOTAL		17 559,83 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

2) VERSEMENT DEFINITIF D'UN DOCUMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire expose que les archives de la mairie contenaient un document sur parchemin dont la page de garde était illisible. Les feuillets intérieurs contenaient une liste de rentes dues par divers propriétaires à des seigneurs locaux.

Après dépôt provisoire aux archives départementales, il s'avère que ce document est un "rentier du village du Mortier Mainguet" dressé par les sieurs Mesnard et Terrien le 20 septembre 1784.

Il présente un intérêt historique certain dans un pays où les documents de ce type sont très rares.

Conformément à la législation, il conviendrait de délibérer en vue du dépôt définitif de ce document aux Archives Départementales, dans le but de le rendre accessible à tous et de garantir sa pérennité.

La commune disposera d'une copie sur support informatique à destination du public local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE le versement définitif du « rentier » concernant le Mortier Mainguet aux Archives Départementales

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

3) ATTRIBUTION DE TRAVAUX DIVERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Sur proposition de la Commission des travaux élargie, et après consultation

STATUE sur l'attribution des travaux ci-après mentionnés :

A) Raquette du Tremblay

Entreprise AUBRON et MECHINEAU : 17.946 € T.T.C..

B) Village de Bernard – Travaux hydrauliques

Entrepris GADAIS : 4.543,60 € T.T.C..

C) Mise en place d'un avaloir rue de la Vendée

Entreprise GADAIS : 1.668,42 € T.T.C.

E) Mise en place de coussins berlinois

Entreprise EDMS : 2.312 € T.T.C.

F) SALLES DES GARENNES
TRANCHE N°1 DES TRAVAUX

a) Remplacement du bardage translucide.

Entreprise JAUNASSE : 8.724,29 € T.T.C.

b) Travaux de peinture sur chéneaux extérieurs + avent entrée + nettoyage des bardages deux longs pans.

Entreprise Patrice RIVIERE : 1.749,48 € T.T.C.

G) Local ADMR
Couverture + plafond+porte

Entreprise MORISSEAU SAS : 1.819 € T.T.C. + 501,54€ T.T.C.

H) PEINTURE OUVERTURE BOIS POSTE ET BIBLIOTHEQUE
Entreprise MORISSEAU : 583,65 € HT.

4) MODIFICATION DU REGLEMENT DU COURT EXTERIEUR D E TENNIS

Monsieur Patrick PICARD, Adjoint au maire, rappelle à l'Assemblée délibérante les tarifs et règlements applicable au terrain de tennis extérieur de la Salle des Garennes.

Attendu que le nombre de cartes vendues est très faible ces dernières années et que les utilisations et intrusions sauvages font que la vente de cartes en mairie n'a plus beaucoup de signification.

A cet effet, il est proposé de rendre l'accès libre à cet équipement sportif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré;

APPROUVE le nouveau règlement d'utilisation du terrain de tennis extérieur de la salle des Garennes tel que ci-après décrit qui prendra effet au 1^{er} juin 2010 :

Règlement terrain de tennis des Garennes

Le terrain de tennis est un bien communal. Il est mis à disposition et réservé aux habitants de Saint Lumine de Clisson.

Les luminaises et les luminaires pourront utiliser le terrain librement tout en respectant le présent règlement.

Article 1.

Les utilisateurs du terrain doivent respecter les créneaux horaires définis ci-après. Chaque créneau d'une heure maximum démarre à l'heure et finit à l'heure juste (ex. 10h à 11h ; 16h à 17h).

Les joueurs arrivés les premiers avant le début d'un créneau sont prioritaires pour entrer sur le terrain. Les usagers veillent à utiliser un seul créneau à la fois afin de laisser le terrain disponible pour les joueurs suivants. Toutefois, si personne ne se présente à l'heure du début de créneau suivant, ils peuvent continuer à occuper le cours de tennis.

Les utilisateurs devront s'inscrire à cet effet sur le tableau d'affichage prévu à cet effet à l'entrée du terrain.

Les joueurs inscrits par avance seront prioritaires.

Article 2.

Les joueurs doivent respecter le court de tennis et son équipement. Il est interdit de pratiquer un autre jeu que le tennis sur le terrain. Les anomalies repérées par les utilisateurs sont signalées en mairie, aux agents municipaux ou aux élus.

Article 3.

Les usagers du cours de tennis respectent le cadre et l'environnement du terrain. Ils veillent à ne laisser aucun débris, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur du terrain. Si le terrain est utilisé pendant que la salle des garennes est occupée (mariage, fête), les joueurs veillent à pratiquer le jeu discrètement.

5) INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZX N°18

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour, une voix contre et une abstention ;

ACCEPTÉ la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZX N°18 (fonds servant formant chemin d'exploitation, aux fins de desservir les parcelles ZX 20 et 79 P et tout autre que nécessiterait le projet d'aménagement des parcelles concernées pour la mise en place d'un stationnement dans le cadre du scindement d'une propriété.

DIT que la servitude créée n'altère en rien les autres usages du chemin d'exploitation.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision et en particulier l'acte authentique nécessaire à la création de ladite servitude.

6) PARTICIPATION AUX CABANES DE FILOMAINE 2009 ET 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la convention qui nous lie à l'association les Cabanes de Filomaine d'Aigrefeuille sur Maine pour le service de halte garderie ;

Vu le mode de calcul retenu pour fixer la participation à cette association à savoir :

Subvention de la commune =
$$\frac{\text{besoin de financement} \times \text{nombre d'heures facturées aux luminaires}}{\text{Nombre d'heures total facturées à l'ensemble des enfants de la structure}}$$

FIXE comme suit les participations à l'association les Cabanes de Filomaine pour les années 2009 et 2010.

Soit pour l'année 2009

$$4.862,88 = \frac{51.605,74 \times 1.150}{12.204}$$

Soit pour l'année 2010

$$4.705,71 = \frac{51.695,04 \times 1.041,50}{11.441,50}$$

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

7) QUESTIONS DIVERSES

A) DEMANDE DE SUBVENTION 2010 AU TITRE DU PAVC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le programme 2010 de réfection de la voirie, comprenant la réfection de toutes les voies ci-après désignées par point à temps et la réalisation de purges au hameau de la Grossière.

Route/hameau	Voie	surface		largeur moyenne	longueur
Le Pay Les Millauds	VCHA N°15	390	m ²	6	65
La Grenouillère	VCHA N°11	300	m ²	6	50
La Chambaudière	VCHA N°3	500	m ²	6	83
Route de Crochepie	VCHA N°13	300	m ²	6	50
La Pouzinière	VCHA N°17	150	m ²	6	25
La Clavelière La Boutinerie	VCHA N°18	150	m ²	6	25
Chez Nigreteau	VCHA N°8	100	m ²	6	17
La Fourère	VCHA N°6	100	m ²	6	17
Village de Bernard	VCHA N°5	50	m ²	6	8
Le Pâtis	VCHA N°4	100	m ²	6	17

Route de la Pouzinière à la Grossière	VCHA N° 111	50	m ²	6	8
La Grossière La Hauteure	VCHA N° 135	500	m ²	6	83
Le Fresne	VCHA N° 111	300	m ²	6	50
La Villardant La Noë	VCHA N° 133	200	m ²	6	33
Route Tremblay Le Boulay	VCHA N° 132	50	m ²	6	8
l'Emonière le Mortier Boisseau	VCHA N° 127	50	m ²	6	8
	TOTAL	3290	m ²	6	548

DIT que les travaux sont estimés à 15.000 € H.T.

SOLLICITE une subvention du Conseil Général de Loire-Atlantique au titre du Plan d'Aménagement de la Voirie Communale pour mener à bien ces travaux (FAC).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

B) BILAN DE FONCTIONNEMENT A MI-MANDAT

Après concertation, le Conseil Municipal décide de faire une réunion de bilan à mi-mandat qui est fixée au jeudi 10 juin à 20 h 00.

C) Monsieur Patrick PICARD évoque la projection d'un documentaire sur Lucie Aubrac à l'occasion des célébrations du 8 mai.

Par ailleurs, il évoque la soirée guinguette organisée par l'association PORKENO le week-end du 19 juin.

Il pose la question d'un soutien financier à cette opération. Le Conseil Municipal indique qu'il préférerait un soutien purement logistique.

D) Monsieur Jacques CAILLE évoque une animation par Bretagne Environnement sur notre commune le 23 mai prochain.

SANS AUTRE QUESTION LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 00

HERVOUET Christian		GASPARINI Karine	
GIRARD Emmanuel		HERVOUET Jean-Michel	
RIVIERE Janik		LE ROUX Charles	
PICARD Patrick		MAILLARD Bernard	
CHATELLIER Christian		MAINGUET Loïc	
CAILLAUD Mickaël		PLUCHON Vanessa	
CAILLE Jacques		POTIER Dominique	
DRAPEAU Yannick			